



Rapport de visite :

8 au 10 juillet 2019 – II^{ème} visite

Centre éducatif fermé de Doudeville

(Seine-Maritime)

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Doudeville (Seine-Maritime) du 8 au 10 juillet 2019.

Cette mission constituait une deuxième visite, la première étant intervenue en juillet 2010.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe. Les contrôleurs ont visité tous les locaux recevant des mineures. Ils ont pu s'entretenir avec les mineures présentes, les salariés du CEF et d'autres personnes exerçant sur le site. En fin de visite, une réunion s'est tenue avec le directeur adjoint, l'assistante du directeur, la psychologue du CEF et l'assistante de la directrice générale de la fondation Les Nids dont dépend le CEF.

Le présent rapport a été adressé le 3 mars 2020 au directeur adjoint chef de site du CEF, au directeur général de la Fondation Les Nids, au président et au procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Rouen et au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de la Seine-Maritime et de l'Eure en vue de recueillir leurs observations. Le CGLPL n'a pas reçu de courrier en réponse.

La fondation Les Nids gère actuellement deux CEF dans le département de la Seine-Maritime dont celui de Doudeville qui accueille exclusivement des adolescentes. Les deux CEF, éloignés de 70 km, sont dirigés par un même directeur assisté d'un adjoint, chef de site, dans chaque CEF. Le CEF de Doudeville a ouvert le 12 avril 2007. Sa capacité d'accueil est de dix places de mineures de 15 à 18 ans. Les mineures proviennent de toute la France, outre-mer comprise. Chaque année, le CEF reçoit une centaine de demandes d'admission. Le taux d'occupation attendu du CEF est de 85 % ; le taux annuel effectif d'activité est de l'ordre de 80 %. Depuis octobre 2016, une des chambres est réservée à une mineure radicalisée. Des membres du personnel ont reçu des formations en 2016 et 2017 sur la radicalisation.

Un audit de cet établissement a été conduit en 2014 par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

L'association est propriétaire du terrain et des locaux qui ont été construits pour répondre à l'activité spécifique du CEF. Les sept bâtiments composant l'établissement sont répartis sur une parcelle d'un hectare, l'ensemble est clos, sécurisé et maintenu en excellent état.

Le CEF est situé à environ 2 km du centre de la commune de Doudeville, en milieu rural. En l'absence de transports en commun, l'accès ne peut se faire qu'en voiture.

Le nombre de postes prévus à l'organigramme fixé par la PJJ est de 27 ETP et en pratique, le CEF de Doudeville s'appuie sur 26,5 ETP et un professeur des écoles.

Le personnel est réparti en deux équipes. Le directeur adjoint, chef du centre, pilote l'équipe médico-psychologique ainsi que le personnel administratif et d'entretien. Le « chef de service » pilote l'équipe éducative et l'équipe pédagogique.

Le personnel de l'équipe de direction, celui de l'équipe pédagogique comme celui de l'équipe médico-psychologique détient globalement les diplômes requis par la réglementation.

Le CEF compte douze éducateurs en contrat à durée indéterminée (CDI) dont trois sont titulaires d'une des certifications requises réglementairement. Pendant la visite, cinq de ces éducateurs étaient en arrêt de travail (maladie ou accident) ; ils étaient remplacés par des éducateurs en contrat à durée déterminée (CDD) dont aucun ne disposait de l'un des diplômes requis.

Au moment de la visite, huit mineures étaient placées ; une d'entre elles était en fugue.

Des installations de qualité et un encadrement manifestement assuré permettent de voir des mineures occupées et bien suivies. La recherche de la participation des familles n'est pas une formalité, même si les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des efforts engagés – l'éloignement des familles n'étant pas une explication, d'ailleurs récusée par la direction.

Le projet éducatif est cohérent et mis en œuvre par une équipe bien coordonnée, dont l'organisation du travail encourage les communications entre ses divers groupes. La solidité qui en résulte est favorable à la mise en confiance des adolescentes.

Ce projet vise et réussit, selon le constat établi lors de la visite, à redonner aux mineures une image sereine d'elles-mêmes. Cependant ce succès semble obtenu au détriment de l'acquisition de l'autonomie ; en effet la progressivité de la confrontation au monde extérieur est apparue très voire trop douce, comme pourrait le démontrer le faible nombre d'incidents, dont les fugues, et les maintiens au CEF au-delà des six mois prévus. En outre l'absence, trop fréquente, de solution d'hébergement en sortie est de nature à compromettre le travail accompli : la PJJ doit assumer sa mission sur ce point sans laisser à la Fondation Les Nids l'entière responsabilité de la recherche.

Les contrôles, à travers les différents comités de pilotage, sont nombreux. Cependant, les DIPC sont incomplets et de qualité variable, les efforts de formation ne semblent pas à la hauteur des besoins ; le mode d'organisation du travail des éducateurs en CDI conduit à augmenter leur taux de présence dans l'encadrement mais n'est pas mis à profit pour les aider à mieux rédiger les DIPC. Un effort de formation – à tout le moins une assistance – doit être également conduit à destination des éducateurs en CDD qui représentaient lors de la visite près de la moitié du personnel de l'équipe éducative.

Cet appel important à des contractuels n'a cependant pas conduit la direction du CEF à formaliser un référentiel indicatif de sanctions. Les éducateurs, théoriquement contraints à prendre de façon collégiale des décisions de sanction, agissent dans l'arbitraire et alimentent un sentiment d'injustice chez les mineures. En parallèle, l'absence de formation et de directive sur le recours aux gestes d'apaisement et d'enveloppement ont pour effet d'en augmenter l'usage, de façon incontrôlée, même si cela reste limité.

Cette deuxième visite du CEF de Doudeville a permis de constater qu'un grand nombre de recommandations énoncées en 2010 ont été prises en compte, même si demeurent préoccupants le recours à la contention et l'imprécise traçabilité des incidents. Il demeure que les faiblesses du CEF, faiblesses au demeurant très relatives comparées à celles que connaissent ses homologues s'agissant des ressources humaines, ne doivent pas éclipser, dans l'appréciation générale de son fonctionnement, la qualité d'une prise en charge étayante, finement individualisée grâce notamment, à la bonne cohérence de l'ensemble des équipes éducative, pédagogique et logistique.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 40

La mise en place d'une « phase d'engagement » à l'issue de l'audience de placement, préalable à la phase d'accueil dans le CEF et organisée à l'extérieur de celui-ci, permet la mise en place d'une alliance entre l'adolescente concernée et les éducateurs référents.

BONNE PRATIQUE 2 48

La présence de membres de l'équipe pédagogique au réveil du matin en semaine leur donne l'occasion de voir les mineurs hors activité d'enseignement et permet d'assurer le lien entre les veilleurs de nuit et les éducateurs.

BONNE PRATIQUE 3 53

Le CEF a développé un remarquable réseau d'entreprises permettant d'accueillir le plus grand nombre de mineurs en stage à visée d'insertion professionnelle.

BONNE PRATIQUE 4 57

La participation de la psychologue aux différentes instances collectives facilite la réflexion et les régulations.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 27

Aucune caméra de vidéosurveillance ne doit surveiller le couloir des chambres des mineurs hébergées. Une procédure définissant les modalités d'accès aux enregistrements de vidéosurveillance doit être mise en place.

RECOMMANDATION 2 28

La recommandation exprimée en 2010 sur la nécessité de disposer dans les CEF d'éducateurs disposant des diplômes requis par la réglementation demeure. Des mesures d'attractivité doivent être mises en place, dont peut-être une prime de transport.

RECOMMANDATION 3 29

L'établissement du tour de service des éducateurs doit prendre en compte leur expérience et leur connaissance du CEF afin de garantir la qualité de l'encadrement des mineurs, notamment la mixité entre les éducateurs en CDD et ceux en CDI doit être recherchée.

RECOMMANDATION 4 30

Une formation des nouveaux arrivants dans le CEF, notamment les éducateurs en CDD, doit être mise en place. Un parrainage ou un tutorat des arrivants doit être mis en place, en complément du doublonnage existant.

L'ensemble du personnel de l'établissement, et notamment les éducateurs, doit bénéficier d'une initiation juridique qui leur permette de remplir pleinement leur mission d'accompagnement des mineurs dans leurs affaires pénales.

Des formations sur la prise en compte de la violence et le recours aux gestes d'apaisement et d'enveloppement doivent être dispensées au personnel et renouvelées périodiquement.

Le nombre d'heures d'éducateurs en CDI inutilisées en 2018 doit faire l'objet d'une réflexion en vue d'un emploi optimisé de ce personnel, notamment pour développer leurs formations.

RECOMMANDATION 5 38

Le livret d'accueil de l'établissement doit être remis aux mineures prises en charge qui doivent pouvoir le conserver durant la totalité de leur séjour au CEF.

RECOMMANDATION 6 38

Tous les documents relatifs à la prise en charge de la mineure ainsi qu'aux circonstances de sa venue doivent être précisément versés à son dossier.

RECOMMANDATION 7 41

L'inventaire des biens, en particulier de ceux qui leur sont retirés, doit – comme l'état des lieux de leur chambre d'hébergement – être effectivement renseigné, de manière contradictoire, lors du début de leur prise en charge, puis tenu à jour dans les mêmes conditions jusqu'à la levée de la mesure de placement.

RECOMMANDATION 8 41

L'établissement doit assurer la confidentialité de la mesure de placement dans les démarches engagées au bénéfice des mineures accueillies : l'immatriculation sociale et la carte nationale d'identité, par exemple, doivent ainsi être établies à l'adresse parentale ou, à défaut, sans autre mention que l'adresse du CEF. Celui-ci doit non seulement rappeler cet impératif à ses équipes mais également engager les échanges institutionnels nécessaires à cette fin.

RECOMMANDATION 9 44

Le document individuel de prise en charge (DIPC) doit être systématiquement formalisé. Ce document doit définir les objectifs de la prise en charge, détailler les moyens envisagés pour y parvenir et consigner l'évaluation des résultats constatés. L'absence éventuelle de référents familiaux ou de tuteurs légaux ne saurait s'opposer à l'élaboration de ce document dont une copie doit être remise à la mineure concernée.

RECOMMANDATION 10 45

Le projet individuel des personnes prises en charge au CEF doit être adapté à l'évolution constatée en cours de prise en charge, au vu notamment des évaluations qui en sont faites, ainsi que dans l'hypothèse d'une prolongation du placement. Le DIPC doit formaliser ces mises à jour et adaptations du projet.

RECOMMANDATION 11 49

Dès lors que les interdictions judiciaires de communication sont prises en compte, rien ne justifie la surveillance systématique et continue, par un agent de l'établissement, des communications téléphoniques des mineures prises en charge qui n'en font pas la demande. La liberté de communication doit être la règle, l'écoute par un professionnel l'exception.

RECOMMANDATION 12 51

Ne bénéficiant pas d'un accès libre à Internet, les mineures doivent être encouragées à l'ouverture au monde par une offre suffisante d'informations nationales et internationales ainsi que de supports pédagogiques, de tous formats, qui font actuellement défaut et peuvent, le cas échéant, permettre un accompagnement pédagogique.

- RECOMMANDATION 13** 54
Les activités culturelles, en interne comme externe, doivent être plus développées et investies.
- RECOMMANDATION 14** 56
Pour préserver leur confidentialité, les dossiers médicaux des mineurs doivent être conservés dans un meuble fermant à clef distinct de celui, fermant également à clef, où sont entreposés les traitements et auquel les éducateurs ont accès pour dispenser ceux-ci.
- RECOMMANDATION 15** 59
Comme cela a déjà été recommandé par le CGLPL lors de la première visite et dans son rapport d'activité de 2012, la direction du CEF doit établir un référentiel indicatif de sanctions. Les éducateurs doivent disposer d'indications précises sur la liste des sanctions à infliger possibles et autorisées, ainsi que sur leurs durées, afin de réduire les limites de l'arbitraire. Les tâches d'intérêt collectif ne peuvent être infligées comme sanctions que si elles ont un lien avec la faute commise.
- RECOMMANDATION 16** 60
La liberté de circulation pour se rendre à l'extérieur des bâtiments pendant les quartiers libres, dans l'enceinte fermée du CEF, doit être la règle ; l'interdiction devrait être l'exception motivée et individualisée.
- RECOMMANDATION 17** 62
L'usage de la contention doit être exclu. Le recours à des gestes d'apaisement et d'enveloppement doit toujours obéir aux principes de nécessité et de proportionnalité. Chaque recours doit faire l'objet d'un compte rendu circonstancié et d'une information aux titulaires de l'autorité parentale et au juge mandant.
- RECOMMANDATION 18** 63
Les échanges entre les mineurs et leurs défenseurs doivent être confidentiels. Comme leurs échanges de courriers, leurs communications téléphoniques avec ces derniers doivent être organisées de manière à assurer le respect de cet impératif.
- RECOMMANDATION 19** 64
Les solutions d'hébergement à la sortie susceptibles d'être rendues possibles par le milieu ouvert sont manifestement insuffisantes et doivent donc être renforcées. Sans attendre, l'établissement doit chercher à développer des solutions alternatives, notamment en recourant au réseau institutionnel de sa fondation mère.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	7
RAPPORT	8
1. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	9
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	17
2.1 Le cadre administratif a été mis à jour par l'arrêté préfectoral d'août 2015.....	17
2.2 Les lieux sont maintenus à l'état neuf.....	18
2.3 Le personnel est au complet, mais les éducateurs ne disposent généralement pas des qualifications requises	27
2.4 Les mineures placées au CEF correspondent à sa vocation nationale.....	33
2.5 Les contrôles sont nombreux.....	33
3. LE CADRE INSTITUTIONNEL	35
3.1 Les documents pédagogiques collectifs sont cohérents avec le projet de service	35
3.2 La tenue des dossiers des mineures est lacunaire.....	38
4. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL.....	39
4.1 La procédure d'admission assure aux mineures prises en charge l'ensemble des informations requises mais celles-ci sont mal formalisées.....	39
4.2 Le document individuel de prise en charge (DIPC) n'est pas formalisé si la famille de la mineure est défaillante et n'est pas mis à jour malgré les évaluations régulières de sa mise en œuvre	42
5. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS.....	46
5.1 La place des familles est favorisée	46
5.2 L'accompagnement éducatif permet aux mineures une ouverture minimale vers l'extérieur, essentiellement assurée par la télévision	47
5.3 La scolarité	51
5.4 La sensibilisation professionnelle est un fondement de la prise en charge.....	51
5.5 Les activités culturelles sont faiblement mobilisées	53
5.6 La prise en charge sanitaire est complète et solide.....	54
5.7 La gestion des transgressions est assurée mais n'est pas formalisée.....	57
5.8 L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale est assuré a minima ...	62
5.9 La préparation de la sortie pâtit de l'insuffisance manifeste des solutions d'hébergement	63
6. CONCLUSION.....	65

Rapport

Contrôleurs :

- Vianney Sevaistre, chef de mission ;
- Mathieu Boidé ;
- Anne Lecourbe.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Doudeville (Seine-Maritime) du 8 au 10 juillet 2019.

Il s'agissait d'une deuxième visite, la première étant intervenue les 20 et 21 juillet 2010.

Les contrôleurs sont arrivés au CEF, de manière inopinée, le lundi 8 juillet à 11h30 et en sont repartis le mercredi 10 à 16h15.

A leur arrivée, ils ont été accueillis par le directeur adjoint, chef du site, qui leur a fait visiter les locaux puis a procédé à une présentation générale du centre. Le directeur était en congé.

Des contacts ont été établis avec le directeur du cabinet du préfet de la Seine-Maritime, le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Rouen, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Seine-Maritime-Eure.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

Les contrôleurs ont visité tous les locaux recevant des mineurs. Ils ont pu s'entretenir avec les mineurs présents, les salariés du CEF et d'autres personnes exerçant sur le site.

Ils se sont rendus à la brigade de gendarmerie de proximité de Doudeville où ils ont été reçus par un des sous-officiers en l'absence du sous-officier référent.

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec le directeur adjoint, l'assistante du directeur, la psychologue du CEF et l'assistante de la directrice générale de la fondation Les Nids dont dépend le CEF.

Le présent rapport a été adressé le 3 mars 2020 au directeur adjoint chef de site du CEF, au directeur général de la Fondation Les Nids, au président et au procureur de la République du tribunal judiciaire de Rouen, et au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Maritime et de l'Eure, en vue de recueillir leurs observations. Le CGLPL n'a pas reçu de courrier en réponse.

1. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Lors de la visite de juillet 2010, vingt et une observations ont été formulées. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous. Les réponses de la ministre de la justice contenues dans son courrier en date du 25 avril 2014 apparaissent dans ce même tableau ainsi que les constats des contrôleurs lors de la présente visite.

Recommandations exprimées en 2010	Réponse de la ministre	Etat en 2019
<p>1 Il a été souhaité tant par la DRPJJ que par l'association, la création d'un CEF accueillant uniquement des jeunes filles. Sans remettre en cause, l'aspect novateur du projet et le sérieux reconnu de l'association, l'accueil de mineures venant de l'ensemble du territoire national entraîne des conséquences sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les visites des parents rendues difficiles compte tenu de l'éloignement géographique du CEF ; • l'accompagnement de l'éducateur « fil rouge » dans la préparation à la sortie du mineur ; l'éloignement géographique altère son implication. 	<p>Malgré cette situation, conformément au cahier des charges des CEF, les familles sont effectivement associées à la prise en charge éducative.</p> <p>Les parents sont invités à venir au CEF. Mais en fonction de la situation des familles ou du projet de sortie, et en concertation avec l'éducateur de milieu ouvert (MO) les éducateurs du CEF peuvent aussi rencontrer les familles à domicile. En tout état de cause, la famille et l'éducateur de MO sont systématiquement associés à l'élaboration du projet individuel du jeune et au déroulement de la prise en charge.</p>	<p>Le CEF accueille toujours des mineures venant de la métropole ou de l'outre-mer.</p> <p>Des dispositions sont prises par le CEF pour faciliter la venue des familles et des éducateurs du milieu ouvert, ainsi que pour développer ces contacts dans la mesure de la volonté et des capacités des familles.</p>
<p>2 La structure architecturale est particulièrement adaptée aux impératifs fonctionnels du CEF : structures modulaires, autonomes et évolutives permettant des lieux de vie et d'hébergement de qualité.</p>	<p>Sans commentaire.</p>	<p>Situation inchangée.</p>
<p>3 Le maintien d'un placement d'une jeune fille alors qu'elle n'est plus présente dans le centre bloque, d'une part, d'éventuelles admissions et, d'autre part, met en péril la pérennité financière de l'association. L'attention des</p>	<p>Sans commentaire.</p>	<p>Recommandation non renouvelée.</p>

<p>magistrats doit être attirée sur cette problématique d'autant que cette pratique va à l'encontre de la circulaire DPJJ et DACG du 13 novembre 2008.</p>		
<p>4 Aucun éducateur n'est diplômé d'Etat en tant qu'éducateur spécialisé ; Il est paradoxal de confier des jeunes en très grandes difficultés à des professionnels peu diplômés (recommandations du Contrôleur Général des lieux de privation de liberté le 1^{er} décembre 2010 relatives aux centres éducatifs fermés de Beauvais, Sainte-Gauburge, Fragny et L'Hôpital-le-Grand).</p>	<p>L'association rencontre des difficultés à recruter des professionnels qualifiés, probablement du fait de la localisation du CEF, comme de sa mission spécifique difficile.</p> <p>Actuellement, l'équipe pédagogique (professeur des écoles, éducateur technique spécialisé, conseillère en insertion sociale et professionnelle) est composée de professionnels diplômés. Au niveau de l'équipe éducative, cinq éducateurs sur douze ne sont pas diplômés. Un de ces éducateurs va réaliser la formation de moniteur-éducateur et les quatre autres vont bénéficier de formations internes ou externes à l'association. D'une manière générale l'association favorise les processus de VAE. Ainsi à ce jour trois agents ont obtenu le titre d'éducateur spécialisé ou technique.</p> <p>En outre des formations collectives ont été organisées. Ainsi en 2013, les salariés ont pu participer à deux sessions, dont l'une portant sur la gestion des conflits qui a concerné dix agents. Ce cycle de formation renforcée, à destination de l'ensemble des professionnels, a remplacé pour</p>	<p>Trois éducateurs sont titulaires d'un diplôme d'éducateur spécialisé ou de moniteur-éducateur parmi les douze CDI et les cinq CDD.</p> <p>L'attractivité des postes doit être améliorée.</p> <p>Aucun poste d'éducateur n'était cependant vacant lors de la visite.</p>

	l'année 2013, l'analyse des pratiques.	
5 Il serait souhaitable qu'une réflexion soit engagée par la DPJJ sur la nécessité de rendre obligatoire la demande du bulletin n°2 du casier judiciaire pour tous les recrutements de salariés encadrant des mineurs, par ailleurs exigé pour les fonctionnaires.	La vérification de la probité des professionnels est systématiquement réalisée par la DIRPJJ au regard du bulletin n° 2 du casier judiciaire.	Recommandation non renouvelée.
6 La réorganisation des réunions de supervision permettant un échange confidentiel sur les pratiques professionnelles et leurs difficultés, sans la présence des membres de la direction et animées par un intervenant extérieur est une démarche très positive.	En 2013, les salariés ont pu participer à deux sessions, dont l'une portant sur la gestion des conflits qui a concerné dix agents. Ce cycle de formation renforcée, à destination de l'ensemble des professionnels, a remplacé pour l'année 2013, l'analyse des pratiques	Des réunions d'analyse des pratiques professionnelles sont à nouveau programmées à raison de huit par an.
7 Il doit être fait un état des lieux de la chambre, à l'arrivée et au départ de la jeune fille ; la possibilité de lui laisser le soin de décorer sa chambre est une heureuse initiative.	Au quotidien, aucune procédure de contrôle des effets des mineures et des chambres n'est organisée en tant que telle mais un inventaire des affaires des jeunes filles est automatiquement réalisé par un professionnel lors de leur admission et à chaque retour d'hébergement en famille. Les objets dont la détention n'est pas permise, sont consignés puis restitués à leur sortie.	La recommandation a été partiellement prise en compte : les états des lieux ne sont pas systématiquement établis.
8 La chambre de « préparation à la vie ordinaire » est un excellent outil permettant au jeune en fin de placement de mesurer sa propre évolution et son autonomie ; il est regrettable	Sans commentaire.	Recommandation non renouvelée.

<p>qu'elle ne soit que rarement utilisée. Un projet d'accès à cette chambre doit être conçu afin de mieux expliciter aux jeunes ses objectifs et de mieux l'investir.</p>		
<p>9 Une chambre, prévue initialement pour l'hébergement de nuit des familles, n'est finalement que peu utilisée ; cela est d'autant plus regrettable que compte tenu du lieu d'implantation du CEF et de sa vocation à accueillir des jeunes filles provenant de tout le territoire national, les familles sont dans les faits peu nombreuses à venir : elles doivent prévoir souvent de passer une nuit dans les environs ce qui représente pour elles un coût trop important.</p>	<p>Les parents peuvent être hébergés au sein d'un autre établissement de l'association qui met à leur disposition un logement. Cette solution a été privilégiée, dès l'origine, par rapport à l'utilisation de la chambre, afin d'éviter une trop grande proximité avec le lieu de vie des adolescentes. Ce local est actuellement utilisé pour les visites des familles en journée ou pour des activités collectives (musique, jeux vidéo, etc.).</p>	<p>Recommandation non renouvelée.</p>
<p>10 Les éducateurs ne doivent, sous aucun prétexte, conduire d'entretiens dans les chambres des jeunes filles : cette pratique rejoint leur manque de professionnalisation.</p>	<p>La pratique des entretiens éducatifs dans les chambres des jeunes filles n'a plus lieu.</p>	<p>Recommandation non renouvelée.</p>
<p>11 Il ne saurait être toléré des éducateurs des atteintes au principe de laïcité d'autant que leur mission s'exerce auprès de jeunes filles en difficulté.</p>	<p>La DPJJ a mis en place fin 2012 un groupe de travail consacré au respect de la neutralité (respect de la laïcité, des croyances, l'exercice de la liberté ou des droits syndicaux...) dans le service public, tant du point de vue des agents que des mineurs pris en charge. Les conclusions sont attendues fin 2014.</p>	<p>Recommandation non renouvelée.</p>

<p>12 Il est à souligner l'apprentissage de la gestion de l'argent pour chaque jeune par l'ouverture d'un cahier de comptes nominatif.</p>	<p>Sans commentaire.</p>	<p>Situation inchangée.</p>
<p>13 Il serait nécessaire d'établir un inventaire des objets interdits retirés lors des admissions et des retours, signé conjointement par la personne concernée et son accompagnateur, et ce, à chaque nouveau retrait, afin d'éviter tout litige en cas de perte ou de vol.</p>	<p>Les objets dont la détention n'est pas permise, sont consignés puis restitués à leur sortie (cf. observation n° 7 ci-dessus).</p>	<p>Recommandation renouvelée : l'inventaire n'est pas systématique.</p>
<p>14 Un protocole devrait être élaboré entre la direction du CEF, le parquet, la DTPJJ et la gendarmerie afin de définir les modalités de traitement des incidents ; il paraît également important qu'une traçabilité de tous les incidents soit consignée dans un registre ouvert à cet effet.</p>	<p>La gestion des incidents et des fugues ne fait pas l'objet d'un protocole formalisé, mais tout événement « judiciable » est immédiatement signalé aux différents acteurs concernés (association, PJJ, parquet, gendarmerie). Les magistrats sont informés par le biais de notes d'incident qui sont versées au dossier de la mineure.</p> <p>Il existe une procédure interne en cas de fugue d'une mineure.</p>	<p>Le protocole n'existe toujours pas.</p> <p>La traçabilité des incidents non signalés au parquet n'est pas assurée dans un registre adapté.</p> <p>Cette situation laisse la place à l'arbitraire.</p>
<p>15 Le recours à la contention pour un mineur doit rester exceptionnel et respecter une procédure écrite, connue de tous les professionnels pouvant y recourir. Un registre spécifique doit être ouvert aux fins d'indiquer la date où elle a été pratiquée et le motif. La formation sur la technique de la contention dispensée aux</p>	<p>Dix professionnels ont été formés dès 2013 à la gestion des crises et les pratiques à mettre en œuvre ont été formalisées dès 2012 dans le « guide du professionnel ». le terme de contention n'est d'ailleurs plus utilisé. L'objectif est d'adopter des propos et des gestes adaptés pour éviter la violence et permettre la sécurisation et l'apaisement.</p>	<p>Le recours à la contention demeure alors qu'elle est proscrite. Aucune formation de la prise en compte de la violence n'a été délivrée depuis 2016.</p>

<p>éducateurs doit recueillir un agrément national de la DPJJ.</p>		
<p>16 Il est essentiel que les documents fondamentaux relatifs au fonctionnement du centre soient actualisés et/ou tenus correctement. Il en est ainsi de la réécriture du projet de service dont la rédaction est antérieure à l'ouverture du centre et de la recherche de cohérence des trois versions du règlement intérieur.</p> <p>Le renseignement du DIPC doit être amélioré par la signature de la mineure et de ses parents lors de chacune des étapes du projet individualisé. L'harmonisation de la tenue des dossiers et l'allègement de la grille d'évaluation qui comprend trop d'items doivent être également entrepris.</p>	<p>Le projet d'établissement a été revisité en 2012. Afin de mener une action cohérente, les professionnels disposent de nombreux documents de référence comme le projet d'établissement, le guide des procédures, le guide du professionnel ou les trames types pour la rédaction des rapports.</p> <p>Pour le suivi de la prise en charge, le CEF utilise toujours deux outils aux objectifs distincts : le DIPC, complété et signé par les titulaires de l'autorité parentale lors de la première rencontre, et la grille d'évaluation qui constitue un support aux entretiens éducatifs et à la rédaction des rapports pour les magistrats. Elle a été réévaluée en janvier 2011.</p>	<p>Recommandation renouvelée – le projet d'établissement étant en cours de réécriture.</p> <p>Le DIPC doit être ouvert pour toutes les mineures, même celles dont les familles sont défaillantes.</p>
<p>17 L'élaboration de la carte nationale d'identité doit comporter l'adresse du domicile habituel de la jeune fille plutôt que celle du centre ; tout comme, l'immatriculation sociale en tant qu'ayant droit des parents doit être maintenue au lieu de l'ouverture de droits à la CMU.</p>	<p>Les cartes nationales d'identité sont dorénavant et dans la mesure du possible, établies en mentionnant le domicile familial.</p> <p>Le CEF poursuit sa politique d'ouverture systématique des droits à la santé par le biais de la CMU.</p>	<p>L'établissement des CNI et l'ouverture des droits sociaux sont assurés par le CEF, cependant il arrive que certains documents portent encore la mention de « centre éducatif fermé ».</p>
<p>18 La collaboration entre l'enseignante et la conseillère en éducation sociale et familiale favorise une prise en charge</p>	<p>Sans commentaire.</p>	<p>Constat non renouvelé car les contrôleurs n'ont pas</p>

<p>cohérente sur le plan scolaire et professionnel des mineures.</p>		<p>rencontré le professeur des écoles.</p>
<p>19 Le rapport d'activités annuel du centre doit comporter le bilan des activités culturelles et sportives. Il doit être recherché des partenariats avec des organismes associatifs ou municipaux allant dans le sens d'un renforcement et d'une professionnalisation de l'offre d'activités.</p>	<p>Concernant les activités, le CEF bénéficie de concours extérieurs. Ainsi la direction a pu mettre en place des partenariats avec des associations locales pour réaliser des actions citoyennes, sportives et culturelles.</p>	<p>Les activités extérieures, en relation avec des acteurs extérieurs, ne sont pas suffisamment développées.</p>
<p>20 Afin de respecter le secret médical, l'armoire du local infirmier où sont entreposés les piluliers et les dossiers médicaux des jeunes filles doit impérativement fermer à clef ; elle doit être maintenue fermée à clef et accessible aux seuls soignants.</p>	<p>Les dossiers médicaux sont rangés dans une armoire fermant à clé, dans un local proche de l'infirmier. Les piluliers sont également rangés dans une armoire fermée à clé jusqu'à l'heure de distribution. Le CEF a tissé des liens avec plusieurs partenaires dont les interventions viennent compléter celles de l'infirmière et de la psychologue du service. Une collaboration a été instituée avec le CH du Belvédère de Mont-Saint-Aignan dans l'hypothèse d'une maternité ou d'une IVG (article L.2212-7 du code de la santé publique). Le CEF fait appel (consultations ou hospitalisations) à un psychiatre référent, également chef de service du CH et de la maison des adolescents de Rouen. Ce partenariat n'est pas formalisé dans une convention mais est</p>	<p>Recommandation non renouvelée. La formalisation de la collaboration avec les différents acteurs de santé doit être formalisée par un protocole.</p>

	piloté par la DTPJJ qui organise deux fois par an un comité de pilotage santé.	
21 Le caractère obligatoire d'une rencontre hebdomadaire de la mineure avec la psychologue permet d'assurer un suivi psychologique pour chacune d'entre elles.	Sans commentaire.	Situation inchangée.
	La directrice de la PJJ a donné de nouvelles instructions par note du 21 février 2014 pour améliorer la gouvernance du dispositif CEF. Deux comités de pilotage sont réunis chaque année, un sur le site et l'autre à la DTPJJ en présence d'un représentant de la DIPJJ. Par ailleurs une réunion mensuelle est organisée et animée par la DT pour faire un point sur l'activité du CEF et les mineures.	Les contrôles sont nombreux.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 LE CADRE ADMINISTRATIF A ETE MIS A JOUR PAR L'ARRETE PREFECTORAL D'AOUT 2015

2.1.1 Historique et caractéristiques de l'établissement

La fondation Les Nids, reconnue d'utilité publique (FRUP) par décret du 15 mars 2019, a succédé à l'association Les Nids et gère actuellement deux CEF dans le département de la Seine-Maritime.

Le premier, le CEF de Saint-Denis-le-Thiboult, est en fonctionnement depuis mars 2003. Il accueille des garçons de 13 à 16 ans. Il a été visité par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) en avril 2010 et en août 2014.

Le second, destiné à l'accueil exclusif d'adolescentes, le CEF de Doudeville, a ouvert le 12 avril 2007. Il a été visité par le CGLPL en juillet 2010. Ce CEF a fait l'objet d'un audit de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) en 2014 dans le cadre d'une programmation quinquennale de la direction interrégionale de la PJJ Grand Nord : « *les préconisations portaient principalement sur la cohérence de l'action éducative menée par une équipe éducative très investie. Le suivi a mis l'accent sur des outils de conventionnement et de communication à formaliser ainsi que sur les modalités de l'accueil immédiat* ».

L'association les Nids a été fondée en 1931 par Madeleine Lecoœur. Elle est née d'une volonté humaniste qui, à l'époque des orphelinats et des colonies d'enfants, tentait de préserver les liens entre frères et sœurs sans les séparer.

La fondation est présente en Haute-Normandie, dans vingt et une villes. Elle assure une mission de prévention, d'éducation, de médiation, de soins et d'insertion sociale en direction des enfants et des adolescents en relation avec l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), des adultes et des familles.

La fondation emploie près de 900 salariés. Elle suit ainsi près de 4 700 mineurs annuellement.

Son siège social est implanté à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime).

Son budget était de 47 millions d'euros en 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le CEF relève de l'autorité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest (DIRGO-PJJ) basée à Rennes (Ille-et-Vilaine), la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Maritime et de l'Eure (DTPJJ 76/27) basée à Rouen (Seine-Maritime) continuant à assurer la tutelle de proximité.

Les deux CEF du département, éloignés de 70 km, sont dirigés par un même directeur disposant d'un adjoint, chef de site, dans chaque CEF.

2.1.2 L'activité

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2005 portant autorisation de création d'un CEF à Doudeville indique une capacité d'accueil de douze places de mineures de 15 à 18 ans. Il a été modifié par arrêté du 11 août 2015 pour ramener la capacité à dix places, ce qui correspond au nombre de chambres.

Les mineures proviennent de toute la France, y compris l'outre-mer.

Chaque année, le CEF reçoit une centaine de demandes d'admission ou davantage (120 en 2018).

Depuis le 25 octobre 2016, une des chambres est réservée à une mineure radicalisée. Cette chambre est régulièrement occupée. Cinq membres du personnel ont reçu des formations de

trois ou quatre jours en 2016 et 2017 sur les thèmes de « *comprendre et de prévenir les processus de radicalisation* ».

Au moment de la visite, huit mineures étaient placées ; une d'entre elles était en fugue.

Le taux d'occupation attendu du CEF est de 85 % pour les dix places. Le taux annuel effectif d'activité est de l'ordre de 80 % : en moyenne huit chambres sur les dix sont occupées.

Ce taux est passé de 66 % en 2014 à 76,68 % en 2015 (vingt-cinq mineures ont été accueillies), 83,92 % en 2016 (vingt-quatre mineures ont été accueillies) et 87,04 % en 2017 (vingt-trois mineures ont été accueillies) à 78,16 % en 2018 (vingt-six adolescentes ont été accueillies).

Les durées moyennes de placement ont été pour ces dernières années de 5 mois et 24 jours en 2015, 6 mois et 9 jours en 2016, de 7 mois et 5 jours en 2017 et de 6 mois et 15 jours en 2018.

En 2018, si les 404 journées non prises en compte pour diverses motifs – hospitalisation, incarcération, fugues ou non-retour d'hébergement, placement temporaire dans une autre structure, non-venue de jeunes en dépit de la décision de placement – avaient été intégrées dans le décompte, le taux d'occupation aurait été de 89,23 %.

2.2 LES LIEUX SONT MAINTENUS A L'ETAT NEUF

2.2.1 L'implantation et l'environnement

L'emprise est la propriété de l'association. Les locaux ont été construits spécialement pour répondre à l'activité spécifique du CEF.

Celui-ci est situé à environ 2 km du centre de la commune de Doudeville, en milieu rural, éloigné de 46 km de Rouen et de 13 km d'Yvetot.

Pour les visiteurs, l'accès au CEF ne peut se faire qu'en voiture. La gare la plus proche est celle d'Yvetot. Aucun panneau routier n'indique l'emplacement du CEF. Une pancarte décorative, implantée devant l'entrée indique la présence du CEF.



Le tableau décoratif implanté devant l'entrée du CEF

L'emprise comprend quatre hectares de terrain, dont un hectare clos et sécurisé, sur lequel sont implantés les sept bâtiments composant l'établissement.

La partie close est de forme légèrement trapézoïdale. Le grillage est doublé sur tout son périmètre par une haie vive. Ses côtés ont une longueur qui varie de 80 à 125 mètres. Elle est située en bordure de la route départementale 37 qui est peu fréquentée. Le côté qui donne sur

la route est situé en retrait de 5 mètres. Les trois autres côtés donnent sur une zone naturelle cultivée. Aucune habitation n'est limitrophe du centre.

La zone d'accès et de fermeture du centre est matérialisée par une double clôture grillagée qui forme une sorte de sas large de 20 m et long de 65 m. Le bâtiment administratif, long d'une vingtaine de mètres et comportant un seul niveau, est implanté au-delà de la seconde clôture parallèlement à la route, à une distance de 30 m de celle-ci. Cette disposition contribue à abriter des regards extérieurs les déplacements des jeunes filles. Associée à la hauteur modeste des bâtiments, elle tend à fondre l'établissement dans le paysage.

On accède au centre par une unique entrée avec un portail télécommandé, relié à un système de visiophonie, communiquant avec le secrétariat, le bureau des éducateurs et le bureau du veilleur de nuit. A gauche du visiophone, un panneau carré comporte la mention « *site placé sous vidéosurveillance* » avec les références des textes applicables (loi n° 78-17 modifiée et loi n°95-73 et son décret d'application), ainsi que le dessin stylisé d'une caméra.

Le sas de la zone d'accès et de fermeture du centre est aménagé. Il comprend vingt places de parking, une citerne de gaz réservée à la cuisine et un chalet de type « abri de jardin », qui fait office de local technique pour l'agent d'entretien.

Un système de détection de mouvements commande également les luminaires extérieurs.

2.2.2 L'architecture du site

a) Le bâtiminaire

La situation est similaire à celle décrite lors de la première visite.

Le CEF est composé de sept bâtiments, numérotés de 1 à 7, proposant des espaces aux fonctions différenciées et entourant un terrain multisports rectangulaire. Outre les bâtiments décrits ci-dessous, le CEF comporte un abri de jardin de 19 m² dans lequel sont rangées les bicyclettes.

L'ensemble du site est accessible aux personnes handicapées, à l'exception du premier étage du bâtiment 6.

Les bâtiments et les espaces extérieurs sont en bon état, propres et bien entretenus.

Ces bâtiments sont :

- **le bâtiment n°1** : le bâtiment de la direction et des services administratifs est de plain-pied. D'une superficie de 162 m², il comprend six bureaux (directeur, directeur adjoint, chef de service, psychologue, assistante du directeur, secrétariat), une salle d'archives et une salle de réunion de 55 m². Cette salle est l'équivalent d'une salle des professeurs d'un lycée avec les emplois du temps affichés, des tables et des chaises, un réfrigérateur et une cafetière en libre-service ;
- **le bâtiment n°2**, de plain-pied, était initialement « l'espace famille ». Ce local, d'une superficie de 49 m², comprend une chambre de 9,6 m², un séjour, un coin cuisine, une salle d'eau et un WC. A l'origine, ce local était initialement destiné à être mis à la disposition des parents pour leur permettre d'y dormir (Cf. *infra* § 5.1). Ce lieu est utilisé pour conduire des entretiens avec des parents, comme ont pu le constater les contrôleurs lors de leur visite. Il arrive également qu'il soit utilisé pour permettre à un éducateur d'y dormir lorsqu'il est domicilié loin du CEF.

- **le bâtiment n°3** : l'espace pédagogique. Ce bâtiment de plain-pied de 68 m², comprend la salle de classe du professeur des écoles, le bureau de la conseillère d'insertion socio-professionnelle, un atelier pédagogique :
 - **la salle de classe** est une pièce de 20 m² équipée d'un bureau, d'une grande table (160 cm x 80 cm) avec trois chaises, et de quatre petites tables informatiques (55 cm x 65 cm), d'une armoire, d'un meuble à classeurs, de plusieurs bibliothèques à rayonnages dans lesquels se trouvent des dictionnaires, des livres scolaires Sur l'un des murs se trouve un tableau blanc à trois panneaux de 80 cm de hauteur et de 120 cm de large (plus les panneaux latéraux faisant chacun 60 cm de large). Au-dessus du tableau ont été accrochées des feuilles comportant différents temps de conjugaison. A droite du tableau se trouve un petit téléviseur mural. Sur le mur opposé ont été fixées plusieurs étagères sur lesquelles se trouvent des classeurs, des casiers et le « *règlement de fonctionnement de Doudeville* ». Les murs sont couverts d'affiches sur des sujets divers ;
 - **le bureau de la conseillère d'insertion socio-professionnelle**, d'une surface de 12 m², est situé en face de la salle de classe et fait office de salle multimédia. La pièce comprend un bureau et son fauteuil, deux petites tables informatiques placées côte à côte, une armoire, un fauteuil et quatre chaises. Un ordinateur de bureau standard et un casque avec micro se trouvent sur chacune des tables informatiques. Un petit tableau blanc est fixé contre le mur du fond ;
 - **l'atelier pédagogique**, d'une surface de 18,4 m². C'est dans ce local que sont organisées les activités encadrées par les éducateurs. Lors de la visite des contrôleurs, il était aménagé en laboratoire de photo argentique – « chambre noire » équipée d'un film épais de plastique noire pour assurer l'obscurité de la salle. Celle-ci dispose d'une grande table, d'un plan de travail, d'un point d'eau et d'espaces de stockages (rayonnages, placards) de divers matériels et outils ;
- **le bâtiment n°4**, de plain-pied, est occupée totalement par la salle de sports de 57 m². Elle offre de nombreux équipements : une barre le long d'un des murs couvert de miroirs, un rameur, deux vélos d'appartement, deux appareils à abdominaux, un banc de musculation, deux steppers, plusieurs plateaux de step, un tapis de course, du matériel de boxe dont un sac de frappe, des arcs, des rollers et dans une réserve, sept vélos. Une table de ping-pong, neuve, attendait de repartir vers le livreur car elle présentait des défauts de fabrication ;
- **le bâtiment n°5** : ce studio, de plain-pied, de 23 m², anciennement « unité de préparation à la vie ordinaire » était destiné à héberger les mineures en fin de placement. Il a été transformé en salon d'esthétique. Il comprend une salle de bains équipée d'un jacuzzi, d'un WC et d'un lavabo dans la pièce qui était antérieurement la chambre, une entrée dans laquelle a été mis un lit et créé un espace cuisine avec un réfrigérateur et une table de cuisson électrique. Si le studio est occupé, la porte d'accès peut être ouverte par clé de l'extérieur, mais est condamnée à l'intérieur par un loquet, l'occupante pouvant sortir librement ;
- **le bâtiment n°6** : l'unité de vie collective qui comporte deux niveaux. Ce bâtiment est entièrement équipé d'un système de détection électronique des ouvrants. Un système de sécurité incendie avec alarme de catégorie A¹ est installé. Des détecteurs sont présents dans les dégagements et dans l'ensemble des pièces autres que celles réservées à l'hébergement.

¹ Système le plus complet

L'ouverture des portes antipanique est soumise au déclenchement de l'alarme. La cage d'escalier est équipée d'un système de désenfumage. Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité et les extincteurs sont en place. Les plans d'évacuation sont affichés.

- **le rez-de-chaussée** avec la laverie, la chambre de l'éducateur de nuit, l'infirmerie, le bureau des éducateurs, la salle de télévision, la salle de repos dite « salle zen », la salle à manger :
 - **la laverie** : cette pièce de 10,5 m² est équipée d'un évier, de trois lave-linge et de trois sèche-linge, d'une table à repasser et d'un fer, des bacs en plastique pour contenir ou transporter le linge, des étagères murales pour entreposer le linge. La lingerie sert pour le lavage du linge personnel des mineures accompagnées par un éducateur et pour le lavage des vêtements de travail et du linge de maison (draps, serviettes et housses de couette) du CEF effectué par les maîtresses de maison ;
 - **la chambre de l'éducateur de nuit** présent aux côtés du veilleur de nuit : cette pièce de 14 m² comprend une salle d'eau avec une douche, un WC et un lavabo. Elle comporte également des étagères et le système central de l'alarme incendie dont La procédure est affichée à côté du boîtier. La chambre sert accessoirement de pièce de dépôt ou de rangement : des produits d'entretien sont disposés sur les étagères, ainsi que des châssis de tableau ; trois tamtams sont alignés sous la fenêtre. Sur un tableau Velléda® sont inscrits les punitions en cours, en l'occurrence les contrôleurs ont vu « X : pas de radio jusqu'à nouvel ordre ; pas de cigarette à 12h et 22h, montée en chambre à 20h jusqu'au 7 juillet inclus », « Y : pas de cigarette à 8h et 20h jusqu'au 11 juillet inclus » et « Z : pas de cigarette à 8h et 20h, montée en chambre à 20h jusqu'au 17 juillet inclus » ;
 - **l'infirmerie** : cette pièce de 14 m² sert d'infirmerie et de bureau à l'infirmière. Elle est équipée d'un lavabo, d'un réfrigérateur, d'une table d'examen et de deux armoires. L'une de ces armoires est ouverte et contient le matériel et les produits nécessaires aux premiers soins. La seconde est fermée à clé. Elle contient les traitements en cours et les traitements de réserve ;
 - **le bureau des éducateurs** : cette pièce de 14 m² comprend un bureau et deux chaises, des étagères et un panneau d'affichage avec les plannings des mineures et des professionnels, dont les jours des appels téléphoniques des jeunes filles vers leurs familles. C'est dans ce bureau que le cahier de liaison est renseigné, que sont rangés les cahiers de comptes individuels (Cf. *infra* § 5.7.4) et que les appels téléphoniques hebdomadaires des adolescentes sont passés. Les images des caméras de surveillance y parviennent ainsi que les appels qui proviennent de l'entrée du centre par le système de visiophonie. Le bureau reçoit également les alertes en provenance du dispositif d'alarme en cas d'effraction. Au mur est écrit « *''je ne veux désormais collectionner que les moments de bonheur'' Stendhal* » ;
 - **le salon de télévision** ; cette pièce de 11,5 m² comporte cinq chaises profondes et trois poufs, en similicuir installés devant un téléviseur grand écran ;
 - **la salle de repos dite « salle zen »** : cette salle de 11,5 m² comporte trois fauteuils et peu de mobilier. Elle est destinée à permettre aux jeunes filles qui le souhaitent de se retirer dans le calme ;



Le salon de télévision



La salle de repos ou salle zen

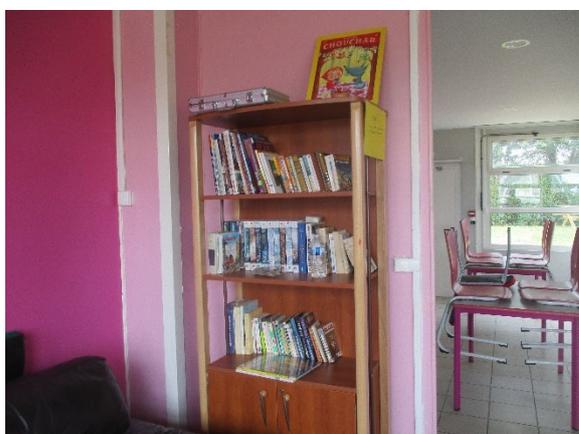
- **la salle à manger** : c'est une pièce de 66 m², communicant avec le restaurant d'application par un sas, comportant deux parties. La partie salle à manger proprement dite de 39 m² avec quatre tables à quatre places (une cinquième est utilisable) qui comporte un coin cuisine utilisé pendant le week-end ou en l'absence du technicien et des maîtresses de maison. La seconde partie de 27,5 m² est constituée par un salon avec trois canapés, une table basse, une bibliothèque et un baby-foot en excellent état. La porte, à côté du baby-foot et donnant sur l'extérieur, est fermée ; elle est ouverte, le cas échéant, par un éducateur sur demande des jeunes filles ;



La partie salle à manger de la salle à manger



La partie salon de la salle à manger



- **l'étage** : il est accessible par un escalier dédié à l'hébergement des jeunes filles. Il comprend dix chambres avec chacune un local sanitaire attenant, le bureau de veille destiné au veilleur de nuit, trois WC (deux pour les mineures et un pour le veilleur de nuit) :
 - les chambres sont réparties de part et d'autre d'un couloir dans lequel une caméra de surveillance a été installée. Les dix chambres sont conçues sur le même modèle. Leur surface varie de 9,26 m² à 9,58 m². Elles disposent d'un placard et d'une salle d'eau d'une surface de 2,7 m² équipée d'une douche carrelée et d'un lavabo sous lequel se trouve un meuble de rangement surmonté d'un miroir. La douche et le lavabo disposent d'un mitigeur. Chaque chambre est équipée d'un lit et de son chevet, d'un bureau, d'une chaise, d'un placard fermé par un rideau. La fenêtre est semblable à celles qui équipent l'ensemble des bâtiments du centre : le panneau supérieur est oscillo-battant et peut s'entrebâiller sur une vingtaine de centimètres. Cette fenêtre dispose d'un volet roulant extérieur commandé électriquement de l'intérieur et d'un rideau occultant de couleur sombre réglable manuellement par un cordon. Chaque chambre est équipée d'un radoréveil, d'une lampe de chevet, d'une poubelle et d'un bac à linge. La literie est composée d'une couette et d'un oreiller. La housse de couette, la taie et les draps sont fournis par le centre. Un état des lieux est établi à l'arrivée ou au départ de l'occupante. Les mineures accèdent à l'étage accompagnées d'un éducateur qui ouvre la porte d'accès à l'aide d'un passe. Les portes des chambres ne peuvent être ouvertes de l'extérieur qu'avec une clé ; pour sortir il suffit de tourner la poignée. Les adolescentes sont donc libres de sortir de leur chambre quand elles le souhaitent, ne serait-ce que pour aller aux WC, mais elles doivent demander le concours d'un membre du personnel pour revenir et ouvrir la porte (celles-ci sont équipées de grooms). Il arrive que les adolescentes mettent un objet pour empêcher la porte de se refermer. Elles ne sont pas autorisées à être plusieurs dans la même chambre. Elles ont le droit de décorer leur chambre, en apposant sur les murs des photos, des lettres ou des affiches. Chaque mineure doit prendre soin de sa chambre. Les contrôleurs ont visité quelques chambres en présence de leurs occupantes à l'issue de la période réservée au nettoyage : elles étaient propres et bien tenues ; les chambres ne sont pas équipées de bouton d'alarme ;
 - **le bureau de veille** : cette pièce de 9 m² est équipée de deux chaises, d'un fauteuil et d'un bureau sur lequel se trouvent le poste et l'écran de contrôle du dispositif de vidéosurveillance de l'établissement, ainsi qu'un téléviseur et un lecteur de DVD. Fixés au mur au-dessus du bureau, se trouvent le poste de visiophonie, qui contrôle et commande l'accès extérieur au CEF, et le boîtier de contrôle et de commande du système d'alarme en cas d'effraction. Celui-ci contrôle tous les accès (portes et fenêtres) du bâtiment hébergement (1^{er} étage) et du sas d'accès au restaurant d'application ;

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr